



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3595

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges publics - Autorisations de programme partielle et complémentaire - Individualisations totales d'autorisations de programme

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinaz (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

Conseil du 8 juillet 2019**Délibération n° 2019-3595**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges publics - Autorisations de programme partielle et complémentaire - Individualisations totales d'autorisations de programme**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Il est rappelé que le contexte de croissance régulière des effectifs d'environ 1 000 élèves par an depuis 2015 sur le territoire métropolitain a des conséquences sur certains collèges publics, nécessitant des constructions nouvelles et des extensions. 2 collèges ont été ouverts en 2017 à Lyon 8° et à Villeurbanne, quartier Saint Jean.

Ce projet de délibération porte sur 3 points relatifs aux collèges publics en lien avec ce contexte de démographie scolaire. Il a, d'une part, pour objet d'acter le principe de construction d'un nouveau collège sur la Commune de Vénissieux et d'approuver l'individualisation partielle d'une autorisation de programme pour permettre l'acquisition foncière du terrain et l'ensemble des études préalables au lancement de travaux.

Il a, d'autre part, pour objet une demande d'autorisations de programmes complémentaires pour les opérations de construction d'un nouveau collège à Saint Priest et d'extensions de collèges dont les montants des offres s'avèrent supérieurs aux montants estimatifs votés.

II - Demande d'autorisation de programme partielle pour l'acquisition foncière, les diagnostics de sols et les études préalables au lancement de la construction d'un collège sur Vénissieux

Les projections de l'Académie, croisées avec les projets de renouvellement urbain, confirment le besoin d'un nouveau collège de 700 places sur Vénissieux pour accueillir les élèves domiciliés sur cette Commune, mais également ceux de Saint Fons.

Pour permettre un rééquilibrage des collèges de ce territoire, les enjeux de localisation du terrain consistaient, à rechercher d'une part, une proximité avec le bourg de Saint Fons afin de permettre des trajets plus courts que ceux actuels pour se rendre au collège Alain, et d'autre part une intersection avec les périmètres des collèges Michelet et Alain, tout en proposant des transports en commun à proximité avec la ligne C12 et ses correspondances avec le tramway et la gare de Vénissieux et ultérieurement le projet de transports en commun dit A8.

Il s'agissait également, en accord avec les 2 Communes et les services de la politique de la ville, de ne pas construire sur le secteur des Minguettes qui dispose déjà de 3 collèges, et en favorisant les possibilités de travailler sur des modifications des sectorisations entre tous ces collèges pour une meilleure mixité sociale.

Le choix d'implantation s'est arrêté sur un terrain situé rue de la République, secteur à dominante résidentielle sur la Commune de Vénissieux, à la limite de Saint Fons, sur une parcelle de 14 000 m², à détacher d'une propriété privée (parcelle BD 14). La partie concernée par la construction du collège est actuellement un espace vert avec un terrain de sports extérieur qui ne comporte pas de bâtiments, donc pas de démolition et ne devrait pas présenter de pollution.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'individualisation partielle de l'autorisation de programme pour permettre l'acquisition du terrain, la réalisation des diagnostics et études préalables, ainsi que le traitement des sols nécessaires à la construction du collège.

La valeur de l'achat du terrain est estimée à 2 500 000 €, incluant les frais de notaire, auxquels il faut ajouter l'ensemble des études préalables et traitement des sols, avant les travaux pour environ 3 000 000 €.

Le montant de l'individualisation d'autorisation de programme partielle s'élève ainsi à 5 500 000 €.

III - Demandes d'autorisations de programmes complémentaires

Les délibérations du Conseil n° 2018-3182 et n° 2019-3286, respectivement relatives à la construction d'un collège à Saint Priest et aux extensions de collèges pour répondre aux progressions d'effectifs, ont été approuvées lors des séances du 10 décembre 2018 et du 28 janvier 2019. Ces projets avaient reçu préalablement l'accord du comité d'engagement les 2 octobre et 18 décembre 2018.

Après finalisation des dossiers de permis de construire qui prennent en compte des exigences en matière de qualité architecturale, d'intégration urbaine et environnementale, avec le choix de matériaux qualitatifs pour les façades, et consultation des prestataires des accords-cadres de constructions modulaires ossature bois et ossature métallique, approuvés par délibérations du Conseil n° 2017-2477 du 20 décembre 2017 et n° 2018-2662 du 16 mars 2018, ainsi que des lots techniques (terrassements, voirie-réseaux divers, maçonnerie, serrurerie, espaces verts), les montants des offres s'avèrent supérieurs aux montants estimatifs votés.

Pour permettre l'attribution des marchés d'accords-cadres et la poursuite des opérations, dont les permis de construire sont déposés, dans le respect des objectifs de délais fixés, les autorisations de programmes déjà individualisées (fourniture et installation des modulaires, travaux induits, mobilier et équipements) totalisant 32 150 000 € TTC s'avèrent insuffisantes.

Il est sollicité des autorisations de programme complémentaires, d'un montant total de 8 230 000 €, pour les motifs et les répartitions présentés ci-dessous :

1° - Demande d'une autorisation de programme complémentaire pour la construction d'un nouveau collège à Saint Priest

Cette opération consiste en la construction d'un collège d'une surface bâtie d'environ 7 700 m² incluant une restauration en production sur place pour 500 couverts par jour et des plateaux techniques dédiés aux sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) sur les champs de la vente distribution logistique (VDL) et de l'espace rural et environnement (ERE).

Le montant estimatif initial s'élevait à environ 19 800 000 € TTC.

Le résultat de la consultation des entreprises sur la base du projet élaboré par la maîtrise d'œuvre interne conduit, notamment du fait du parti architectural qualitatif (forme, matériaux de façades, toiture) nécessaire pour l'obtention du permis de construire, à une nouvelle estimation de l'opération à hauteur de 23 600 000 € TTC, soit une augmentation de 3 800 000 € TTC.

2° - Extensions de collèges existants

Ces extensions sont programmées en concertation avec l'Académie, les Communes et les établissements. L'objectif est leur ouverture dès l'année scolaire 2019-2020. Sont inclus les travaux de terrassement, de voirie et réseaux divers (VRD) et l'acquisition du mobilier et du matériel liés à ces constructions.

a) - Extension du collège Clémenceau (Lyon 7°)

Un nouveau collège est programmé sur le quartier Pré Gaudry, mais une forte hausse des effectifs au collège Clémenceau oblige à créer des bâtiments de 2 niveaux, sur le terrain de l'établissement, situé de l'autre côté de la rue de l'Université pour l'accueil jusqu'à 180 élèves, permettant ainsi de ne pas cumuler les élèves sur le site du bâtiment principal. Une construction d'environ 900 m², avec un préau et une cour de 400 m² est prévue.

Le montant estimatif initial s'élevait à environ 2 400 000 € TTC.

Le résultat de la consultation des entreprises sur la base du projet élaboré par la maîtrise d'œuvre interne conduit, notamment du fait du parti architectural qualitatif (forme, matériaux de façades, toiture) nécessaire pour l'obtention du permis de construire et validé par l'architecte des bâtiments de France, à une nouvelle estimation de l'opération à hauteur de 4 140 000 € TTC, amenant à solliciter une autorisation de programme complémentaire de 1 740 000 € TTC.

b) - Extension du collège Michelet (Vénissieux)

L'établissement disposant d'un grand terrain, le projet prévoit la construction d'environ 900 m² de locaux pédagogiques et de vie scolaire sur 2 niveaux, ainsi qu'une restauration de 400 m², pour 300 couverts par jour, en liaison froide.

Le montant estimatif initial s'élevait à environ 3 500 000 € TTC.

Le résultat de la consultation des entreprises sur la base du projet élaboré par la maîtrise d'œuvre interne conduit, notamment du fait du parti architectural qualitatif (forme, matériaux de façades, toiture) nécessaire pour l'obtention du permis de construire, à une nouvelle estimation de l'opération à hauteur de 5 140 000 € TTC, amenant à solliciter une autorisation de programme complémentaire de 1 640 000 € TTC.

c) - Extension du collège Alain (Saint Fons)

Les fortes contraintes liées à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT), approuvé en octobre 2016, ne permet pas d'utiliser des terrains proches de l'établissement. Une partie des élèves étant domiciliés sur le secteur du bourg, un terrain de 3 700 m², situé rue de la République à Vénissieux, propriété de la Métropole, facilement accessible dans un temps de transport similaire, a été retenu. Il est prévu une construction d'environ 1 600 m² de locaux pédagogiques, de bureaux et de vie scolaire, pour accueillir environ 150 élèves la prochaine année scolaire, puis 300 élèves l'année suivante.

Le montant estimatif s'élevait à environ 5 000 000 € TTC.

Le résultat de la consultation des entreprises sur la base du projet élaboré par la maîtrise d'œuvre interne conduit à une nouvelle estimation de l'opération à hauteur de 5 700 000 € TTC, amenant à solliciter une autorisation de programme complémentaire de 700 000 € TTC.

d) - Extension du collège Olivier de Serres (Meyzieu)

Ce collège d'une capacité de 580 élèves nécessite un agrandissement de sa salle de restauration et de 3 salles de classes dans la cour, représentant un total d'environ 250 m², pour accueillir dans de bonnes conditions, environ 120 élèves supplémentaires sur les prochaines années.

Le montant estimatif initial s'élevait à environ 750 000 € TTC.

Le résultat de la consultation des entreprises sur la base du projet élaboré par la maîtrise d'œuvre interne conduit, notamment du fait de l'agrandissement de la surface de l'extension de la salle de restauration, et du parti architectural nécessaire pour l'obtention du permis de construire, à une nouvelle estimation de l'opération à hauteur de 1 000 000 € TTC, amenant à solliciter une autorisation de programme complémentaire de 250 000 € TTC.

e) - Construction d'un accueil et de sanitaires élèves au collège Daisy Georges Martin (Irigny)

La création d'une loge/accueil et de blocs sanitaires supplémentaires, d'environ 90 m², sont nécessaires de façon pérenne.

Le montant estimatif qui tient compte de la longueur des réseaux d'eau et d'électricité à amener, s'élevait à environ 700 000 € TTC.

Le résultat de la consultation des entreprises sur la base du projet élaboré par la maîtrise d'œuvre interne conduit, notamment du fait du parti architectural nécessaire pour l'obtention du permis de construire, à une nouvelle estimation de l'opération à hauteur de 800 000 € TTC, amenant à solliciter une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans le dispositif, **2° - Décide** : a),

il convient de lire :

"Les dépenses correspondantes, seront imputées aux chapitres 21, pour 2 500 000 € maximum d'acquisition foncière et frais induits, **et 23** pour 3 000 000 €, au budget principal, exercices 2019 et suivants".

au lieu de :

"Les dépenses correspondantes, seront imputées aux chapitres 21, pour 2 500 000 € maximum d'acquisition foncière et frais induits, pour 3 000 000 €, au budget principal, exercices 2019 et suivants".

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le principe de construction d'un nouveau collège d'une capacité de 700 élèves, avec une restauration scolaire, à Vénissieux pour les élèves de cette commune et de Saint Fons,

c) - la poursuite des lancements de travaux du nouveau collège à Saint Priest et les extensions des collèges Clémenceau à Lyon 7°, Michelet à Vénissieux, Alain à Saint Fons, Olivier de Serres à Meyzieu, Daisy Georges Martin à Irigny selon un procédé constructif semi industriel.

2° - Décide :

a) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme partielle P34 - éducation, à la charge du budget principal, pour l'acquisition d'un terrain rue de la République, la réalisation des diagnostics, études préalables aux travaux, le traitement des sols nécessaires à la construction d'un collège à Vénissieux, pour le territoire Vénissieux/Saint Fons, pour un montant de 5 500 000 €, en dépenses, sur l'opération n° 0P34O7521, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 500 000 € en 2019,
- 100 000 € en 2020,
- 2 900 000 € en 2021 et suivants.

Les dépenses correspondantes, seront imputées aux chapitres 21, pour 2 500 000 € maximum d'acquisition foncière et frais induits, et 23 pour 3 000 000 €, au budget principal, exercices 2019 et suivants.

b) - les individualisations complémentaires des autorisations de programmes suivantes :

- construction d'un collège à Saint Priest, pour un montant estimatif de 3 800 000 € TTC, portant ainsi le montant total de l'autorisation de programme individualisé à 23 600 000 € TTC, sur l'opération n° 0P34O47120A, selon l'échéancier suivant :

- 2 500 000 € en 2020,
- 1 300 000 € en 2021.

Les dépenses correspondantes, seront imputées au chapitres 21, pour 400 000 € pour l'acquisition des 1^{ers} mobiliers et équipements dont 300 000 € en crédit de paiement 2020 et 100 000 € en crédit de paiement 2021 ainsi qu'au chapitre 23 pour 3 400 000 € du budget principal, exercices 2020 et suivants.

- extension du collège Clémenceau Lyon 7°, pour un montant estimatif de 1 740 000 € TTC, portant ainsi le montant total de l'autorisation de programme à 4 140 000 € TTC, sur l'opération n° 0P34O7265, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 140 000 € en 2019,
- 1 600 000 € en 2020.

Les dépenses correspondantes, seront imputées aux chapitres 21 pour 400 000 € pour l'acquisition des 1^{ers} mobiliers et équipements en crédit de paiement 2020 et 23 pour 1 700 000 €, au budget principal, exercices 2019 et suivants.

- extension du collège Michelet, à Vénissieux, pour un montant estimatif de 1 640 000 €TTC, portant ainsi le montant total de l'autorisation de programme à 5 140 000 €TTC, sur l'opération n° 0P34O7266, selon l'échéancier suivant :

- 1 640 000 € en 2020.

Les dépenses correspondantes, seront imputées aux chapitres 21, soit 40 000 € en crédit de paiement 2020 pour l'acquisition des 1^{ers} mobiliers et équipements et 23 pour le reste des montants, du budget principal, exercices 2020 et suivants.

- extension du collège Alain (Saint-Fons), sur la Commune de Vénissieux, pour un montant estimatif de 700 000 €, portant ainsi le montant total de l'autorisation de programme à 5 700 000 €TTC, sur l'opération n° 0P34O7267, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2019,
- 200 000 € en 2020.

Les dépenses correspondantes, seront imputées aux chapitres 21, soit 50 000 € en crédit de paiement 2020 pour l'acquisition des 1^{ers} mobiliers et équipements et 23 pour le reste des montants, au budget principal, exercices 2019 et suivants.

- extension du collège Olivier de Serres, à Meyzieu, pour un montant estimatif de 250 000 €TTC en crédit de paiement 2020, portant ainsi le montant total de l'autorisation de programme à 1 000 000 €TTC, sur l'opération n° 0P34O7268.

Les dépenses correspondantes, seront imputées aux chapitres 21, soit 10 000 € en crédit de paiement 2020 pour l'acquisition des 1^{ers} mobiliers et équipements et 23 pour le reste des montants, du budget principal, exercices 2020 et suivants.

- au collège Daisy Georges Martin à Irigny, pour un montant estimatif de 100 000 €TTC, en crédit de paiement 2019, portant ainsi le montant total de l'autorisation de programme à 800 000 €TTC, sur l'opération n° 0P34O7270.

Les dépenses correspondantes, seront imputées au chapitre 23, du budget principal, exercices 2019 et suivants.

3° - Autorise monsieur le Président à signer les documents administratifs, les autorisations d'urbanisme afférents ainsi que les marchés de travaux afférents à ces opérations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.